

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour :

Délibérations

- Désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants du conseil municipal qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs
- Désignation d'un membre de la Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT)
- CCCLA : révision de l'attribution de compensation pour la commune de Saint Martin Lalande
- Aménagement du boulodrome
- Renouvellement Licence Oracle
- Remplacement du contacteur système sonnerie des cloches

### PROCES VERBAL

#### Réunion du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Mesdames SAUGE Claire, MEAUDRE Caroline, RAVET Fabienne, ISSALY-DUFAU Amandine, RAYNAL Caroline, Messieurs MALRIEU Cédric, GOMEZ Sauveur, MARTIN Michel, LOCATELLI Olivier.

Etaient absents excusés : monsieur Etienne FREJEFOND, Monsieur LIMOUZIN Grégoire.

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11**

**Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9**

**Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 9**

**Fabienne RAVET a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 20 mai 2026 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Réparation système de sonnerie des cloches

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### Délibérations

## Point 1 5. Institution et vie politique

### Sous-domaine : Election exécutif

#### Délibération n° 2026/25

### **Objet : Election du délégué et suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (commune de moins de 1000 habitants)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP261165C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2026-0095 pris en date du 20 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

#### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes Caroline MEAUDRE, Mme Claire SAUGE, Mme Amandine ISSALY-DUFAU, Mr Sauveur GOMEZ. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### *b) Élection du délégué*

Les candidatures enregistrées : Mr MALRIEU Cédric

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mr MALRIEU Cédric : 9 voix

Mr MALRIEU Cédric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales

#### *b) Élection des suppléants*

Les candidatures enregistrées : Mr MARTIN Michel Mr LOCATELLI Olivier Mme RAVET Fabienne

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr MARTIN Michel 9 voix, Mr LOCATELLI Olivier 9 voix, Mme RAVET Fabienne 9 voix

Mr MARTIN Michel, Mr LOCATELLI Olivier Mme RAVET Fabienne ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

## **Point 2 : domaine : 5. Institution et vie politique**

### **5.3 Sous-domaine : désignation des représentants**

#### **Désignation d'un membre à la Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées Délibération n° 2026/26**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoyant la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal,

**Le Conseil Municipal**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire**

**Et Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Cédric MALRIEU délégué de la Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

## **Point 3 : domaine : 5. Institution et vie politique**

### **5.7 Sous-domaine : Intercommunalité**

#### **Révision libre de l'attribution de compensation pour la Commune de Saint Martin-Lalande Délibération n° 2026/27**

VU la délibération n°2026-102 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2026 et suivante à la suite du transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE. Il est rappelé que la révision pour une année pleine est de 38 010 € pour SAINT MARTIN-LALANDE.

Or, à la demande du trésorier, l'attribution de compensation versée sur 2025 a été faite selon le montant ne correspondant pas à une année pleine. De ce fait il convient de modifier l'attribution de compensation de SAINT MARTIN-LALANDE versée en 2026 qui sera de 456 030.94 € - 38 010.00 € et - exceptionnellement la part payée en trop en 2025 9 502.00 € soit 408 518.94 €. L'attribution de compensation pour SAINT MARTIN-LALANDE en 2027 et les années à suivre sera de 418 020.94 €

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire**  
**Et Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTÉ** la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau en pièce jointe de la délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**Point 4 : domaine : 7. Finances locales**

**7.1 Sous-domaine : décisions budgétaires**

**Aménagement du boulodrome Délibération n° 2026/28**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le boulodrome situé place de la Renaissance doit être réaménagé. Les travaux vont consister à décaper le sable pollué, installer un géotextile et pose de sable et compactage. Monsieur le Maire donne lecture des différents devis :

Devis de l'entreprise Semenou pour des travaux de pelletage fourniture sable : 2580.50 € HT soit 3096.60 € TTC

Devis de Union Matériaux pour la fourniture d'un géotextile : 320.00 € HT soit 384.00 € TTC

L'ensemble des travaux est estimé à 2900.50 € HT soit 3480.60 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget 2026,

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire**  
**Et Après en avoir délibéré**

**DECIDE** de réaménager le boulodrome place de la Renaissance  
**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SEMENOU pour les travaux de pelletage et fourniture de sable pour un montant de 2580.50 € HT soit 3096.60 € TTC et la proposition de Union matériaux pour la fourniture d'un géotextile pour un montant de 320.00 € HT soit 384.00 € TTC  
**INDIQUE** que cette dépense sera imputée en investissement au compte 2188 opération 72  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants à cet aménagement  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier  
**VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**  
**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Point 5 : domaine : 7. Finances locales**  
**7.1 Sous-domaine : décisions budgétaires**  
**Licence ORACLE Délibération n° 2026/29**

Monsieur le Maire indique que notre licence Oracle actuelle, pour le fonctionnement des logiciels Berger Levrault date de 2001. Ce type de licence n'est désormais plus maintenu par l'éditeur Oracle (trop ancienne) et ne permet plus de garantir la compatibilité avec les évolutions technologiques récentes et notamment au bon fonctionnement des nouvelles versions des logiciels Berger Levrault (gestion finances, élections, payes etc...  
L'éditeur Oracle impose le passage au pack oracle édition 2 (pouvant aller jusqu'à 5 utilisateurs) qui s'élève à 700.00 € HT soit 840.00 € TTC, correspondant au minimum contractuel imposé par oracle afin de permettre la mise en conformité de notre installation et d'assurer la continuité de service, compatible avec les futures versions de nos logiciels.  
Monsieur le Maire indique qu'une maintenance comme actuellement sera ensuite applicable. Actuellement la maintenance pour la licence s'élève à 36.96 € HT par an.  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget 2026

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire**  
**Et Après en avoir délibéré**

**ACCEPTE** l'acquisition de la licence ORACLE édition 2 comme proposé par Berger Levrault

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec la sté Berger Levrault qui s'élève à 700.00 € HT soit 840.00 € TTC

**INDIQUE** que cette dépense en fonctionnement sera imputée au compte 65811

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

## Point 6 : domaine : 7. Finances locales

### 7.1 Sous-domaine : décisions budgétaires

# **REPLACEMENT DU CONTACTEUR SYSTEME DE SONNERIE DES CLOCHES DE L'EGLISE Délibération n° 2026/30**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société BODET était venue réaliser un diagnostic du système des sonneries des cloches de l'église en juillet 2025, suite à un dysfonctionnement. A la suite de sa visite l'entreprise avait transmis un devis pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche pour un montant de 1207.40 € HT soit 1448.88 €.

Afin d'obtenir un second avis pour cette réparation, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité l'entreprise CAMPA qui est venue réaliser un diagnostic le 29 mai dernier.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de l'entreprise CAMPA : l'installation campanaire est dans un état général satisfaisant et ne présente aucun caractère alarmant. Les jougs, le moteur de tintement bien qu'anciens, sont dans un état correct et ne nécessitent pas de remplacement immédiat. Le clocher de l'église ne dispose actuellement d'aucun dispositif de protection contre la foudre (la présence de la croix métallique au sommet du clocher crée un effet de pointe naturel favorisant les impacts de foudre).

L'entreprise CAMPA propose de remplacer un contacteur ainsi que la re-fixation des câbles électriques au niveau du clocher. Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé pour la réparation du système des cloches qui s'élève à 520.10 € HT soit 624.12 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget 2026

**Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Et Après en avoir délibéré**

**ACCEPTÉ** le remplacement du contacteur de commande cloche n° 1 du système de sonnerie des cloches proposé par l'entreprise CAMPA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise CAMPA qui s'élève à 520.10 € HT soit 624.12 € TTC

**INDIQUE** que cette dépense sera imputée au compte 2135 opération 74

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'entreprise CAMPA a proposé à la commune un contrat de maintenance préventive et corrective pour un montant annuel de 225.00 € HT soit 270 € TTC (comprenant les visites périodiques de contrôle, les essais fonctionnels, les réglages et interventions courantes, l'établissement d'un rapport d'intervention). Il précise qu'en cas de panne il n'y aura pas de frais supplémentaire hormis le matériel à changer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise BODET avait aussi proposé un contrat de maintenance pour un montant annuel de 220.00 € HT soit 264.00 € TTC (ce forfait comprend le déplacement et la main d'œuvre du technicien), les pièces à remplacer seront facturées.

Il précise qu'en cas de panne il n'y aura pas de frais supplémentaire hormis le matériel à changer. Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

### Discussions - Informations


Containers ordures ménagères près de la Vierge : Réflexion du conseil municipal de retirer les containers ordures ménagères et tri situés près de la statue de la Vierge. Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 20h11.

La secrétaire de séance  
Fabienne RAVET

Le Maire  
Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ , premier adjoint	
Claire SAUGE, deuxième adjointe	
Caroline MEAUDRE, conseillère municipale	
Michel MARTIN, conseiller municipal	
Etienne FREJEFOND, conseiller municipal	Excusé
Olivier LOCATELLI, conseiller municipal	
Fabienne RAVET, conseillère municipale et secrétaire de séance	
Caroline RAYNAL, conseillère municipale	
Grégoire LIMOUZIN, conseiller municipal	Excusé
Amandine ISSALY-DUFAU, conseillère municipale	

